



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 2 décembre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 26 novembre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Damien COCHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1 Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 3 Philippe BARROUX, Floriane MARINA , David MILLARD.

Votants : 24 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2024-74 Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Ajete DESLIS, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

#### ALSH-Périscolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux adjoints d'animation à l'ALSH-périscolaire.

➤ 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet

Un contrat est établi du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 04 juillet 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

Un contrat est établi du 12 novembre 2024 au 04 juillet 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

### Service administratif

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif (renouvellement contrat).

- 1 poste d'Adjoint d'administratif à temps complet

Un poste sera ouvert du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

### Restaurant scolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique (renouvellement contrat).

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

Un poste sera ouvert du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs, joint en annexe.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.

Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 2 décembre 2024,

Le Maire,

Christian DRUELLE

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).